ATTESTATION INSCRIPTION
FOIRE AUX GRENIERS DE SERRIS
PERSONNE MORALE

Je soussigné·e,

Nom : ..... Prénom : .....

Représentant la société (raison morale) : .....

N°de registre du commerce/des métiers : .....

Adresse du siège social : .....

Titulaire du document d'identité n° ..... type : .....

Délivré le : ..... par : .....

Adresse du représentant : .....

Tél. : ..... Email : .....

Déclare sur l'honneur :

- Être soumis au régime de l'article L310-2 du Code du commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets usagés (art.321-7 du Code pénal).
- Déposer une déclaration de vente au déballage auprès de la Ville de Serris.

Règlement de ..... € pour un emplacement n° ..... d'une longueur de ..... m

Fait à Serris, le .....

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

- ☐ Entrée Rue de la Fontaine/Bd Robert Thiboust
- ☐ Entrée Avenue du Couternois/Bd Robert Thiboust

RÈGLEMENT DE LA FOIRE AUX GRENIERS DE LA VILLE DE SERRIS

Vu, l'article L310-2 du Code de commerce - Vu, l'article R321-9 du Code pénal

Article 1. Les exposants devront remplir la présente attestation.

Article 2. Les exposants devront prendre, si besoin, toutes les dispositions nécessaires aux respects des éventuelles mesures sanitaires exigées par les autorités. À défaut, l'exposant ne pourra pas participer. La Ville se réserve le droit d'annuler la manifestation si une crise sanitaire l'exige.

Article 3. Aucun exposant faisant de la propagande de quelque nature que ce soit ne pourra s'inscrire à la Foire aux Greniers.

Article 4. Les réservations seront retenues par ordre d'inscription.

Article 5. Les exposants s'engagent à accepter l'emplacement qui leur sera indiqué par la Ville et ne pourront pas en choisir un autre. Ils se seront munis d'une pièce d'identité ainsi que des justificatifs d'inscription. Chaque emplacement doit être laissé propre au départ de l'exposant. Aucun objet ou vêtement ne doit être accroché sur les clôtures des riverains.

Article 6. La Ville ne fournit pas les étales d'expositions, tréteaux, chaises, tables, etc.

Article 7. La Foire aux greniers est ouverte au public de 9 h 00 à 18 h 00.

Article 8. **Les exposants auront accès au site à partir de 6 h 30. Ils devront impérativement avoir enlevé tous les véhicules de la zone de la Foire aux Greniers avant 8 h 00, en respectant le sens de circulation indiqué. La circulation des véhicules et des vélos est interdite à l'intérieur de la Foire aux Greniers. Les véhicules ne pourront pas stationner à côté des stands.**

Article 9. **Les exposants pourront choisir uniquement un emplacement de 2, 4 ou 6 mètres linéaires**. Les tarifs sont les suivants :

- Habitants de Serris : 4 € le mètre linéaire-
- Extérieurs : 7 € le mètre linéaire
- Professionnels : 33 € le mètre linéaire

Les règlements par chèque seront libellés à l'ordre du Trésor Public.

Article 10. Les acheteurs seront susceptibles de demander une facture dès lors que le montant de l'achat est supérieur ou égal à 15 €. Sur la facture devront être précisés : les coordonnées du vendeur, sa signature, la date de la transaction, le descriptif de l'objet, son montant en nombre et en lettres.

Article 11. Les exposants déclarent renoncer à tous recours contre les organisateurs en cas de vol, de détérioration, de dommage matériel causé leur portant préjudice pendant la Foire aux Greniers. Aucun remboursement ne sera effectué après la manifestation.

Article 12. Un exemplaire du présent règlement sera retourné signé, lu et approuvé par les exposants.

Fait à Serris le ..... Nom et Signature :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Service Événements et Protocole et sont destinées à la gestion de cet événement. Elles sont conservées pendant un an. Conformément aux lois « Informatique & Liberté du 6 janvier 1978 » et « RGPD du 25 mai 2016 », vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition en contactant le Délégué à la protection des données personnelles de la Mairie de Serris : contact@serris.fr